

Voix des Métaux

PAS D'ACTION
VÉRITABLE
SANS FORCE
SYNDICALE

COMBIEN
D'ADHÉRENTS
NOUVEAUX
depuis le début
de l'année ?

Organe de la Fédération Française des Syndicats de la Métallurgie C.F.T.C. - 5, rue Mayran - Paris (9^e)

8 FÉVRIER 1962 TRAVAILLEUR — SOUVIENS-TOI !

Il y a un an, le 8 février 1962, à l'appel des organisations syndicales et étudiantes, plusieurs dizaines de milliers de Parisiens manifestaient leur volonté d'en finir avec la terreur O.A.S. et la montée du fascisme.

Sans provocation, sans aucune raison ni excuse, l'action de la police faisait 9 morts et des centaines de blessés graves parmi ceux qui défilaient pacifiquement.

Paris comptait une journée historique de plus. Des travailleurs parisiens venaient, une fois encore, d'aller jusqu'au sacrifice pour vivre libres.

Depuis les premières journées révolutionnaires de Paris, les meilleurs d'entre eux se sont maintes fois levés et sont tant de fois tombés, pour la liberté, pour la formation, la renaissance, la défense et le progrès de la République.

Le 19 décembre 1961, le 8 février 1962, ils menaient encore le même combat, car le combat pour la paix en Algérie ne fait qu'un avec le combat pour nos libertés : liberté de nos organisations, droits des citoyens, liberté même de nos consciences.

Les victimes du 8 février sont tombées en luttant contre l'O.A.S., contre le fascisme, contre ceux qui veulent étouffer les libertés dans ce pays, contre les ennemis d'une paix qui doit consacrer l'émancipation du peuple algérien.

La répression, toujours la même, a frappé et uni les morts algériens du 17 octobre 1961, militants de la révolution algérienne et les morts français du 8 février, héritiers de la révolution française.

Après la tragédie de « Charonne », dans de multiples entreprises, les travailleurs, par des arrêts de travail, des manifestations, témoignaient de la large protestation du peuple de France.

Le 13 février 1962, une foule innombrable rendait, à Paris, hommage aux victimes,

hommage auquel l'ensemble du pays s'associait.

LE 13 FÉVRIER 1962, AVEC LES TRAVAILLEURS ET DEMOCRATES PARISIENS QUI CÉLEBRERONT PAR UNE VASTE MANIFESTATION, AU METRO CHARONNE, LA MÉMOIRE DE LEURS CAMARADES,

« METALLURGISTES DE L'ENSEMBLE DU PAYS, SACHEZ VOUS
« AUSSI, SOUS LES FORMES LES PLUS DIVERSES, RENDRE HOMMAGE A CEUX QUI SONT MORTS
« POUR LA LIBERTÉ. »



Photo Kagan.



Photo A.F.P.

UNE ACTION SYNDICALE PLUS NÉCESSAIRE QUE JAMAIS

LES promesses électorales sont envolées, les belles déclarations du lendemain des élections ont fait place à la réalité. Aujourd'hui comme hier notre syndicalisme se refuse à faire des procès d'intention ; quels que soient les partis et les gouvernements au pouvoir, c'est sur les actes et non sur les paroles qu'il juge.

LES PAROLES ET LES ACTES

Le gouvernement assuré de la stabilité et de l'appui d'une majorité parlementaire sans précédent dans notre histoire ; une U.N.R.-U.D.T. se voulant, suivant l'expression même de M. Frey : « un parti progressiste », une économie dont on vantait, il y a encore quelques semaines, la vitalité ; les conditions n'étaient-elles pas réunies pour une politique de progrès social ?

Il n'a fallu que quelques jours pour qu'apparaisse clairement que rien n'était fondamentalement changé ; prenons quelques exemples : Durée du travail : quelques-uns ont pu croire et même écrire que le gouvernement allait généraliser la 4^e semaine de congés payés obtenue chez Renault.

C'est le ministre du Travail qui, lors du dîner-débat du Centre des jeunes patrons et lors de la discussion du budget au Parlement s'est déclaré hostile à la généralisation de la 4^e semaine et à l'abaissement de l'âge de la retraite.

Reconnaissance de la section syndicale d'entreprise : cela risquerait suivant les propos mêmes de M. Grandval « d'être un bond dans l'inconnu ».

Extension des pouvoirs des Comités d'entreprise : c'est souhaitable mais ajoute le ministre : « étant bien entendu qu'il ne faut pas confondre information des travailleurs et mise en cause de l'autorité patronale ».

Bien sûr, on parle de Fonds national de l'emploi, de programmes spéciaux de reconversion, de promotion sociale mais les problèmes de reconversion de 8 à 10 000 travailleurs de la construction navale restent entiers, des salariés sont toujours susceptibles de se retrouver du jour au lendemain sur le pavé comme chez Remington à Calluire et tant d'autres.

LES BANQUES ET LE PATRONAT

La réalité, c'est aussi l'emprise de plus en plus grandissante des banques sur la vie des entreprises.

Le cas le plus typique n'est-il pas celui de Neyric à Grenoble où M. Glasser a mis fin unilatéralement à l'accord d'entreprise ?

Derrière Glasser, ami de Bloch-Dassault, de W. Baumgartner, de Giscard d'Estaing, c'est la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Crédit national, Morgan et Cie : le groupe dont dépend Thomson-Houston qui, avec l'Alsacienne, fonda en 1928 l'Alstom.

La réalité, c'est aussi le C.N.P.F. s'abritant derrière le IV^e Plan pour refuser tout progrès social et déclarant à l'issue de sa dernière assemblée générale qu'« il faut veiller à ne pas aggraver encore les charges qui, pesant sur les prix de revient, réduisent les possibilités d'investissement des entreprises ».

« LES ECONOMISTES »

Certains économistes ont cru bon, eux aussi, de venir faire part de leurs inquiétudes devant les revendications syndicales ; eux aussi invoquent le IV^e Plan, les impératifs économiques ; oubliant un peu vite que le syndicalisme n'a eu aucun pouvoir réel dans l'élaboration du IV^e Plan pas plus qu'il n'en a dans son application et son contrôle.

S'il n'est pas question pour nous de nier l'importance des problèmes économiques, il ne peut non plus être question d'en être esclave et de tout leur subordonner.

UNE ACTION SYNDICALE DYNAMIQUE

Aujourd'hui comme hier, rien de valable ne se fera sans une action syndicale dynamique et cela qu'il s'agisse de la 4^e semaine de congés, du droit syndical, des salaires et appointements, qu'il s'agisse d'améliorer le bien-être ou de mettre fin au pouvoir absolu de l'employeur dans l'entreprise.

La C.F.T.C.-Métaux est fermement décidée à toujours aller plus loin dans le progrès social, plus loin dans la démocratie ; elle fait confiance aux travailleurs pour qu'avec elle ils mènent une action dynamique et efficace, en se souvenant qu'à chaque lutte comme à chaque saignée nouvelle, le gouvernement et le patronat reculent d'un pas.

LE SECRETARIAT FEDERAL.

POUR LES 4 SEMAINES
DE CONGÉS PAYÉS
A L'ACTION (Voir pages 4-5)



Les responsables syndicaux Neyrpic pendant la conférence de presse (Photo B. Weltz)

A NEYRPIE LA LUTTE CONTINUE

● Malgré l'attitude de M. Glasser, le nouveau patron de Neyrpic, les travailleurs de l'entreprise grenobloise ont poursuivi durant tout le mois de janvier une lutte intense, manifestant par là leur refus de faire les frais des opérations de M. Glasser.

● Ce fut l'importante conférence de presse tenue à Paris, le 8 janvier, par les responsables syndicaux de Neyrpic, avec la participation des représentants de leurs fédérations C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.G.C.

● Ce furent les magnifiques débrayages et manifestations qui ont eu lieu à plusieurs reprises.

● Ce fut la lettre envoyée au président-directeur Glasser par les organisations syndicales d'ingénieurs et cadres protestant énergiquement contre son attitude, contestant certains chiffres donnés par celui-ci et soulignant « que si nous devons continuer à rencontrer une incompréhension totale des problèmes humains, nous serons amenés à confirmer notre refus d'apporter notre concours à une politique de régression sociale ».

● Ce fut la formation par de nombreux professeurs de l'Université de Grenoble d'un Comité de solidarité envers les travailleurs de Neyrpic.

Tout cela est positif, et devant l'ampleur d'une telle lutte, M. Glasser devra céder.

EN FÉVRIER

L'action pour...

LES 4 SEMAINES DE CONGES PAYES

- Le thème important d'action de ce mois sera, bien entendu, encore les 4 semaines.
- Après un premier stade, qui est la popularisation de la revendication et les démarches effectuées auprès des patrons, l'action doit s'accroître progressivement.
- Pétitions et délégations doivent de plus en plus être complétées par des manifestations, débrayages, arrêts de travail de courte durée.

IL NE S'AGIT PAS ENCORE D'ENGAGER TOUTES LES FORCES, MAIS D'ACCENTUER LA PRESSION OUVRIERE.

LE DROIT SYNDICAL

- La fédération poursuit la préparation du Livre blanc sur les atteintes portées au droit syndical.

PENSEZ A FAIRE PARVENIR TOUS LES FAITS EN VOTRE POSSESSION.

métallurgie actions informations

REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL A BRISSONNEAU, NANTES

A l'usine Brissonneau de Nantes un accord sur la réduction du temps de travail a été signé par les organisations syndicales et la direction le 11 janvier dernier.

La durée journalière du travail est réduite d'une demi-heure par ouvrier travaillant en équipe alternée. La fatigue étant plus importante pour l'équipe du matin, il sera possible éventuellement de faire bénéficier l'équipe du matin de la totalité de la réduction journalière du travail (c'est-à-dire une heure par jour).

L'étalement du travail en équipes alternées est maintenu sur cinq jours.

Pour compenser cette demi-heure non effectuée, chaque travailleur recevra une indemnité variant de 1,90 à 2,80 selon les catégories, donc supérieure à la perte subie.

Cette indemnité sera majorée à chaque augmentation de salaire, du même pourcentage que pour le salaire.

L'ACTION SE POURSUIT AU C. E. A.

Le personnel du Commissariat de l'Energie atomique poursuit son action pour l'aboutissement de ses revendications et notamment :

- Augmentation de 10 % de la masse salariale.
- Réduction du temps de travail.
- Retour au point unique.
- Garantie invalidité décès.

Après de nombreux débrayages et mouvements déjà effectués, une grève puissante a eu lieu le 31 janvier à l'appel de l'ensemble des syndicats du C.E.A.

LES LICENCIEMENTS DANS LA NAVALE

Le C.E. d'Augustin Normand a été informé dans sa réunion du 30 janvier du licenciement de 145 salariés le 1^{er} février 1963 et de 60 le 1^{er} mars 1963 ; une partie seulement du personnel est reclassée dans d'autres entreprises.

Contre ces licenciements les 750 travailleurs des chantiers ont déjà manifesté dans la ville, voilà quelques semaines, et ils poursuivent leur action.

D'autre part, la branche navale de la Fédération a été re-

çue le 31 janvier par M. Morin, secrétaire général de la Marine marchande.

Depuis cinq ans et plus particulièrement depuis la publication du Livre blanc en janvier 1960, la C.F.T.C. non seulement n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la crise de la construction navale et les problèmes de l'emploi qui en découlent, mais elle a aussi proposé des solutions.

Depuis la publication du Livre blanc, la situation n'a cessé de se détériorer et elle se traduit aujourd'hui par des licenciements et des réductions d'horaires.

Le patronat de la construction navale et le gouvernement portent de lourdes responsabilités et la C.F.T.C. est fermement décidée à ce que les responsabilités soient clairement établies et à tout mettre en œuvre pour la défense des salariés de la construction navale.

Il faut, par ailleurs, signaler que suite à la demande qu'elle a effectuée près de l'U.N.E.D.I.C. et des A.S.S.E.D.I.C. de Rouen, le Havre, Bordeaux et Nantes, une enquête approfondie doit se mener en ce qui concerne les problèmes d'emploi et de reconversion dans la construction navale.

DANS LES METAUX D'ALSACE

● Dans le Bas-Rhin, une réunion de commission paritaire Métaux a eu lieu début janvier, les propositions patronales étaient de 5 % d'augmentation des sa-

lares minima pour 1963 (2 % au 1^{er} janvier 1963 et 3 % au 1^{er} juillet), d'autre part un jour férié supplémentaire (soit 7 plus le 1^{er} mai) était accordé. L'ensemble des organisations syndicales ont rejeté ces propositions.

● Malgré l'interruption des pourparlers de premiers résultats ont été obtenus par l'action dans les entreprises. Citons notamment :

- L.A.C.O. - Ingwiller : 3 % au 1^{er} décembre 1962 ;
- I.N.A. Roulement Haguenau : 2 % le 1^{er} janvier 1963 ;
- Le Clapet - Lingolsheim : 2,5 % le 1^{er} janvier 1963 ;
- Ateliers de Strasbourg : 6 % à partir du 1^{er} janvier 1963.

● Soulignons que pour cette dernière entreprise l'augmentation de janvier fait suite à une augmentation de 4 % en octobre 1962 et de 5 % en avril 1962.

● La lutte pour les salaires réels est payante, et va s'accroître dans les entreprises.

● Dans le Haut-Rhin, il nous faut signaler le bon démarrage de la section Indénor à Mulhouse. Lors des dernières élections, les résultats ont été les suivants :

- Délégués du personnel : C.F.T.C. 2 sièges ; F.O., 2 ; C.G.T., 1.
- Comité d'établissement : C.F.T.C., 4 sièges ; F.O., 2 ; C.G.T., 1 ; C.G.C., 1.

Les classifications des mensuels et les points personnels

DANS beaucoup d'entreprises métallurgiques les appointements des employés, techniciens, agents de maîtrise comportent plusieurs éléments : appointements de base (coefficient X valeur du point) des points personnels, voire des primes ou majorations diverses. Le montant de la rémunération mensuelle se compare à un barème de garanties de salaires dont la définition varie selon les régions.

Pour les uns ce barème garantit des appointements minima à l'exclusion des points personnels, des primes et majorations ; pour d'autres le barème garantit une ressource mensuelle incluant tous les éléments, à l'exclusion des majorations pour heures supplémentaires. Enfin, dans certaines régions les patrons ont généralisé un système de forfait basé sur un horaire déterminé, excluant le décompte individuel des heures effectuées en supplément de l'horaire forfaitaire.

Nous dénonçons depuis longtemps l'anarchie des classifications et des garanties d'appointements.

Mais il est important de développer notre activité dans le domaine des points personnels, car la classification doit tenir compte de la valeur personnelle du travailleur (quelles que soient sa fonction et catégorie profession-

nelle) et non seulement du poste ou de la fonction qu'il occupe.

Cependant, il convient d'attirer l'attention des employés, techniciens et agents de maîtrise sur la généralisation de divers systèmes de cotation mis en place par les directions. Nous ne pouvons pas accepter n'importe quel système — ni celui qui viole la conscience des gens, ni celui qui, par son existence, systématise l'arbitraire.

Chaque mensuel doit réagir devant les abus de tels systèmes. Et si nous voulons maintenir dans la rémunération une partie correspondant à la valeur personnelle de chaque mensuel, notre tâche est celle de proposer des systèmes efficaces mais contrôlés et dont les critères soient admissibles.

L. ZILLIOX.



VOIX DES METAUX

Rédaction-Administration :
5, rue Mayran, Paris, 9^e
Tél. TRU. : 14-50

Le Gérant : J. MAIRE.

IMPRIMERIE SPECIALE
« VOIX DES METAUX »
5, rue du Cornet, Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

UN LIVRE BLANC *SUR*



Nous ne laisseront pas toucher aux militants syndicalistes

les atteintes au droit syndical

A LA suite du Congrès de novembre dernier, le conseil fédéral a décidé de réaliser un Livre Blanc sur les atteintes portées par le patronat des métaux au droit syndical.

Une enquête est en cours de réalisation à ce sujet auprès des syndicats et des sections syndicales afin de recueillir et de rassembler les faits d'atteintes à la liberté syndicale constatés à la base.

Les premières réponses sont déjà parvenues à la Fédération. Elles sont caractéristiques.

La section syndicale d'une petite entreprise du Maine-et-Loire raconte avec beaucoup de simplicité en quoi consiste chez eux la violation du droit syndical :

« Dire à un ouvrier : tu restes tourneur syndiqué ou tu deviens contremaître non syndiqué ;

« Demander à un ouvrier qui voulait se syndiquer de renoncer à sa candidature de délégué et lui dire que sinon, il sera licencié sur-le-champ ;

« Ne pas donner d'augmentation aux délégués syndiqués et, de plus, ne pas les faire travailler en heures supplémentaires ;

« Dire aux délégués syndiqués que, s'ils ne sont pas contents, ils n'ont qu'à aller chercher du travail ailleurs. »

Ce sont ces faits, et beaucoup d'autres analogues, que le Livre Blanc publié par la Fédération va faire connaître aux travailleurs et à l'opinion publique.

De nouvelles dimensions pour le droit syndical

Un des intérêts de l'enquête sera probablement de montrer la diversité des moyens utilisés par le patronat pour tenir en échec le syndicalisme et exercer des représailles sur la personne des militants.

Quand on ne veut pas de syndicat chez soi, il y a bien des moyens de s'y prendre, et le licenciement des meneurs — toujours pratique dans un certain nombre de cas — n'apparaît pas nécessairement comme la méthode la meilleure.

Plusieurs années de lutte ouvrière ont donné quelque expérience au patronat dans ce domaine.

La création et l'organisation des sections syndicales

Pour interdire la naissance du

syndicat dans l'entreprise, certains patrons choisissent la liquidation physique, c'est-à-dire le licenciement des responsables syndicaux nouvellement accrédités dans l'entreprise, ou des candidats présentés à l'élection des délégués du personnel par le syndicat. Ces derniers sont protégés par la loi contre les licenciements dont ils pourraient être l'objet, mais cette protection est toute théorique, puisque, disent beaucoup de tribunaux, la protection est accrochée à la publication de la liste des candidats... par le patron.

D'autres patrons reculent devant cette mise à mort et préfèrent ignorer que le syndicat existe dans l'entreprise. On en connaît qui ne veulent à aucun prix recevoir les représentants syndicaux, leur accorder le temps libre dont ils ont besoin pour assister aux réunions préparatoires des délégués du personnel ou du comité d'entreprise ou apporter une solution aux revendications par une négociation avec les syndicats. Le comité central d'entreprise est un endroit beaucoup plus sympathique pour en parler ! Le patron y retrouve assez souvent, il est vrai, des amis, que ses directeurs d'usine ont pressé de se présenter aux élections du comité d'établissement comme « délégués indépendants ».

Pour lutter contre l'organisation que le syndicat cherche naturellement à se donner dans l'entreprise, pour entraver le collectage des cotisations, la distribution de la presse syndicale, les réunions du personnel, le mieux est encore d'instituer un bon règlement intérieur, assorti d'un code détaillé des infractions susceptibles d'être commises, et des sanctions encourues. C'est, en effet, le droit du patron, pour le moment du moins, de décider qu'il régnera seul dans l'entreprise. Une décision de sa part, quelques dispositions dans le règlement intérieur et le syndicat est réduit à la clandestinité, à la dure, périlleuse, mais aussi exaltante clandestinité, celle qui forge des volontés que rien ne fera céder.

L'action syndicale et la protection des militants

Le syndicat agit. C'est normal. Pourquoi un syndicat est-il fait.

sinon pour agir ? Un syndicat qui dort est-il un vrai, un bon syndicat ? Le syndicat est donc fait pour agir, et cela va lui valoir d'autres démêlés avec la direction, surtout s'il veut agir dans l'entreprise.

Les grands moyens sont alors employés : avertissements envoyés à la famille, recours au lock-out, à la baisse des horaires de travail, aux primes anti-grève, à l'interdiction rigoureuse des prises de parole et comptes rendus, au licenciement d'otages réalisés dans la perspective d'obtenir celui des meneurs.

Et que dire des militants ? Réduits à la clandestinité, ils sont exposés aux sanctions. Découverts, les mesures de rétorsion ne se font pas attendre : mutations abusives, blocage ou suppression de l'avancement professionnel, suppression des augmentations de salaires, avertissements, mises à pied, licenciement... Et je ne parle pas de la double journée de travail, celle qu'on passe à l'usine, et celle que l'on commence après, pour s'occuper du syndicat.

Voilà quelques faits qui, pensons-nous, vont remonter dans les semaines qui viennent jusqu'à la Fédération. Ils montrent quel est le contenu vivant de notre revendication pour la reconnaissance des sections syndicales d'entreprise : il ne s'agit pas d'une reconnaissance platonique, d'ordre purement juridique. Il s'agit de donner à chaque travailleur le droit effectif, que lui reconnait déjà le préambule de la Constitution, de participer par l'action syndicale à la défense de ses intérêts. Ce droit, il faut, certes, que le travailleur puisse l'exercer par ses représentants syndicaux au plan national ; il faut d'abord et surtout le lui accorder à lui-même, là où il vit, travaille, agit, c'est-à-dire dans l'entreprise.

J.-P. MURCIER.

ENFIN UN PATRON EN PRISON

Pour avoir licencié illégalement des ouvriers qui tentaient d'organiser une section syndicale dans son entreprise, un patron vient d'être condamné à 32 jours de prison et 2.250 F. d'amende.

Enfin, direz-vous, ce n'est pas trop tôt ! Et de qui s'agit-il ? De Bouyer à Montauban ? du directeur de la S.G.E. à Villemur ? du directeur de Simca-Poissy ?

Non, hélas ! car c'est à Québec que le fait s'est produit ; il nous reste à souhaiter qu'il n'y ait pas qu'au Canada qu'on mette ce genre de patron en cabane.

Un certain nombre de ces messieurs auront peut-être alors une meilleure notion de la liberté syndicale et de la liberté tout court.

JEAN-PIERRE.

DES PAROLES aux ACTES

L'AFFAIRE est connue.

En octobre 1956, Maurice Humeau est embauché par la Régie Renault, à Billoncourt, comme OS 2. Il est élu délégué du personnel et le reste jusqu'au 31 mai 1960. Il est secrétaire adjoint du syndicat C.F.T.C. Renault.

Le 10 novembre 1960, après un débrayage au cours duquel quelques carreaux furent cassés, Humeau est mis à pied par la Régie, qui demande son licenciement. Le comité d'établissement, puis l'inspecteur du Travail le refusent.

Le 1^{er} décembre 1960, Maurice Humeau se présente à l'usine pour reprendre le travail. La Régie lui en refusait l'accès et lui adressait une lettre de licenciement dans les formes ordinaires à compter de ce même jour : la période de protection accordée aux anciens délégués — tel était son cas — avait expiré la veille.

L'inspection du Travail dressait alors procès-verbal, en plein accord avec l'inspecteur divisionnaire du Travail et, semble-t-il, le ministère lui-même : la volonté de tourner la loi n'était-elle pas évidente ? Le syndicat C.F.T.C. Renault déposait, le 1^{er} février 1961 une plainte entre les mains du procureur de la République en raison de l'atteinte ainsi portée à l'exercice des fonctions des délégués du personnel et au droit syndical.

Maurice Humeau saisissait, de son côté, le Conseil de Prud'hommes de la Seine qui lui accorda, par jugement du 20 octobre 1962, 10 000 F. actuels de dommages-intérêts.

— Et le procès-verbal dressé par l'inspecteur du Travail, et la plainte du syndicat, me direz-vous ? Laissez sous le coude, mis de côté. — Mais le ministère du Travail semblait bien d'accord ? — Il a dû changer d'avis. — Mais la circulaire ministérielle d'août 1962 dit encore que l'inspection du Travail doit être particulièrement vigilante dans des cas comme ceux-là. — Oui, c'est écrit. — Mais alors, pourquoi n'y a-t-il rien eu ?

Peut-être qu'au gouvernement, ils n'étaient pas tous d'accord pour faire passer M. Dreyfus en correctionnelle ? Peut-être M. Dreyfus y a-t-il disposé de certaines protections très efficaces ? Peut-être que ces protections furent tellement puissantes que M. Dreyfus a pu se moquer impunément de la loi, tenir en échec l'inspection du Travail, narguer le ministère du Travail qui est pourtant, comme ministre de tutelle, un de ses patrons ?

Ainsi donc subsiste dans notre pays une justice d'essence coloniale, comme dans les anciens territoires d'outre-mer : une pour les Français riches, puissants et bien vus du pouvoir, et une autre pour le bas peuple. Le cas Humeau le rappelle opportunément à ceux qui, se fiant à de trop belles paroles, pourraient être tentés de l'oublier.

LA DIRECTION EN ÉCHEC

● La direction des Ets Burroughs a voulu licencier un délégué C.F.T.C. de l'usine de Villers-Écalles (Seine-Maritime), notre camarade Roland Eliot, secrétaire du Comité d'établissement.

Motif : une discussion un peu vive à l'atelier, au cours d'un changement de poste. Le Comité d'établissement ayant refusé de se prononcer sur le licenciement, la direction a poursuivi la procédure mettant à pied notre camarade et demandant son licenciement à l'inspection du Travail. Celui-ci devait le refuser. Le camarade a été réintégré.

● Tentative analogue dirigée contre le responsable de notre section syndicale de Grammont à Caen. Dans cette usine toute neuve, le syndicat venait de déposer sa liste de candidats aux élections de délégués. Le camarade était en tête de liste. Avant la publication de la liste des candidats par le patron — qui fait courir la protection que la loi leur accorde — le copain était licencié au prétexte d'une faute professionnelle. La menace d'un débrayage a produit son effet et a permis la réintégration de notre camarade.

POUR LES

4 SEMAINES DE CONGÉS PAYÉS

C'EST OBTENU CHEZ RENAULT

- En 1936, les patrons estimèrent que les travailleurs n'avaient pas besoin de congés payés. Par l'action, 2 semaines sont conquises.
- En 1956, ces mêmes patrons disaient qu'il était impossible de financer les 3 semaines. Or, suite aux luttes nombreuses, et notamment dans la Loire-Atlantique, suite à l'accord Renault, les 3 semaines de congés payés étaient acquises pour l'ensemble des travailleurs.
- En 1963, c'est un « non » encore que répondent patrons et gouvernement, à la revendication des 4 semaines.
- Or, suite aux actions nombreuses dans l'ensemble du pays durant 1962, l'accord Renault a accordé les 4 semaines aux 65 000 travailleurs de la Régie. Depuis, nombreuse sont les entreprises de tous secteurs qui, face à une lutte qui va en s'intensifiant, lâchent les 4 semaines.

- Nous sommes sur la voie qui mène à la victoire en ce domaine.
- Par une action soutenue, malgré les oppositions, si nous le voulons, nous obtiendrons satisfaction.
- La C.F.T.C.-Métaux veut être, par ses adhérents et militants, à la pointe de ce combat.



POURQUOI LES 4 SEMAINES ?

● C'EST UNE NECESSITE POUR LES TRAVAILLEURS

- a) LA SANTE DES TRAVAILLEURS EST EN JEU PAR :
 - Les conditions de travail pénibles, insalubres, la fatigue nerveuse causée par les cadences trop rapides, le bruit...
 - Les conditions et la durée des transports.
- b) LE DROIT A LA CULTURE :
 - Si le travailleur a besoin de repos, il a besoin aussi de détente véritable, de se cultiver, en découvrant d'autres horizons, d'autres hommes, d'autres façons de vivre, découvertes qui ne doivent pas être réservées aux « oisifs » et à ceux qui possèdent l'argent.

● C'EST UN MOYEN DE BENEFICIER DE L'EVOLUTION DES TECHNIQUES

L'automatisation, l'évolution des techniques, comme tout accroissement de la productivité doit bénéficier aux travailleurs :

- Par une augmentation des salaires, c'est évident, mais, en même temps ;
- Par une réduction de la durée du travail et, notamment, par l'accroissement de la durée des congés.

Les craintes du chômage technologique ne sont d'ailleurs pas illusoires et, seule, la réduction du temps de travail pourra, dans l'avenir, éviter des répercussions graves pour l'ensemble de l'économie.

● ELLE NE COUTE PAS CHER

A ceux qui, sans cesse, accusent les syndicats de faire de la démagogie, il faut souligner le coût peu élevé de cette revendication : 2 % des charges salariales, disent les patrons.

En fait, il en coûte beaucoup moins cher d'accorder la quatrième semaine de congés payés et ce n'est pas cela qui mènera l'économie française à la catastrophe.

● UN DES ASPECTS DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Notre campagne « REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL » comporte trois axes :

- Réduction de la durée hebdomadaire ;
- Réduction de la durée annuelle ;
- Réduction de la vie de travail.

La quatrième semaine de congés payés est une expression de notre lutte pour la réduction de la durée annuelle du travail. Et, là encore, il faut rappeler que la France détient le record de la durée effective du travail. « La Vie Française » ne rappelait-elle pas (11-1-63) :

« Il est tout aussi facile de dire, non pas que les Français se reposent trop, mais qu'ils travaillent trop, fournissent chez Renault 2 217 heures par an contre 2 196 heures chez les constructeurs anglais, 2 126 chez les constructeurs italiens ou 2 055 chez les concurrents allemands. »

● Donc, nous luttons pour la QUATRIÈME SEMAINE DE CONGÉS PAYÉS, comme nous poursuivons notre lutte pour la REDUCTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL et aussi pour l'abaissement de l'âge de la retraite, parce que dans notre pays doit être réduite la durée du travail.

● INDISSOCIABLE DE NOTRE REVENDICATION SUR LE DROIT SYNDICAL

L'action menée pour la quatrième semaine doit nous permettre de faire avancer la revendication sur le droit syndical :

- Sans possibilité, pour les syndicats, les délégués et militants syndicaux de remplir leur tâche, pas d'évolution réelle et durable de la condition ouvrière ;
- C'est le syndicat qui anime et impulse toute l'action ouvrière ;
- Sans liberté syndicale, pas de liberté réelle ;
- Le syndicat lutte pour l'amélioration du bien-être mais aussi pour que le travailleur ait son mot à dire sur ce qui concerne sa vie et ses conditions de travail.

MALGRÉ LES PATRONS...

MALGRÉ les réalisations déjà obtenues dans diverses entreprises, il faudra combattre « dur » pour que les 4 semaines s'étendent, car les patrons et le gouvernement ne sont pas décidés à céder facilement sur notre revendication.

La consigne patronale était nette et précise et allait à l'encontre de notre revendication et, de la même façon que la lutte ouvrière constante dans les entreprises a fait sauter le mur des 4 % d'augmentation de salaire, l'action des travailleurs impulsée par le syndicalisme a amené des lâchages de lest en ce qui concerne les congés. et le 29 décembre, l'accord Renault.

Aussi la réaction patronale a été dure.

L'hebdomadaire « L'Usine Nouvelle » exprime bien cette attitude quand il dit dans son éditorial du 10-1-63, titrant « Un précédent n'est pas une loi » :

« L'accord Renault n'a pas fini de faire couler de l'encre. Certains organes de la grande presse d'information y voient même le début des 4 semaines de congés payés pour toute l'industrie française... »

« Il faut tout de même garder les pieds sur terre. M. Pierre DREYFUS, dont « les capacités et les mérites sont immenses, n'a pas encore reçu pouvoir de légiférer sur le régime du travail en France. Pas plus d'ailleurs que ses ministres de tutelle. »

L'article souligne que si, à la Régie Renault, l'accord ne devrait pas « entraîner de difficultés importantes », des « généralisations qui mettraient en cause la durée annuelle du travail pourraient être extrêmement dangereuses dans l'immédiat. »

« Il faut donc, termine « L'Usine Nouvelle », avant tout, prêcher la prudence et, à ce propos, les commissions paritaires qui seraient amenées à discuter des accords sur ce point devront surtout tenir compte de la situation par branche et par région. Les chefs d'entreprise, quant à eux, auront constamment à l'esprit le développement de leur capacité de production et de maintien de leur compétitivité. »

Le C.N.P.F., lors de sa réunion du 15 janvier, a confirmé cette position.

...ET LE GOUVERNEMENT

L'attitude gouvernementale est, sur l'ensemble, la même que celle des patrons. Ne sont-ils pas de la même famille ?

Tout au plus, peut-on ajouter quelques considérations d'amour-propre vexé, et quelques contradictions internes d'ordre tactique qui s'expriment.

M. Grandval, ministre du Travail, disait à la séance du Parlement le 9 Janvier : « Cet accord Renault est une très heureuse anticipation... et je serai tout à fait dans mon rôle en poussant à fond chaque fois qu'il s'agira d'obtenir un avantage social. »

Certains alors de se réjouir, d'aucuns même ajoutaient qu'enfin nous avions un ministre du Travail. Oui, mais, car il y a un mais, et le ministre d'ajouter : « Mais il est bien évident que ce qui a été obtenu chez Renault, ne peut être généralisé immédiatement... et je suis également dans mon rôle lorsque je désire veiller à la réalisation du Plan, et éviter tout ce qui risque de porter atteinte à son exécution. »

Voilà qui clarifie le problème, d'autant plus que les collègues de M. Grandval n'ont fait que renchérir, et selon ces messieurs du Gouvernement, « cette heureuse anticipation », risque en se généralisant de devenir une catastrophe.

Aussi, maintenant qu'il faudrait passer aux actes, on esquive le problème mais le verbalisme se poursuit, et l'on parle de « possibilité de réduction de durée du travail », voire de « reconnaissance de la section syndicale ».

Bien entendu, point n'est besoin d'être du camp de la hargne ou de la grogne pour rappeler que les arguments, les attitudes de toute cette équipe n'ont pas de prise sur nous.

Malgré eux, les travailleurs, par leur lutte, obtiendront satisfaction.

ILS LES ONT DÉJÀ...

● Ces quatre semaines que les métallos réclament, d'autres catégories de travailleurs les ont déjà, suite aussi à leurs luttes. Citons notamment :

- les fonctionnaires ;
- les gaziers, électriciens, cheminots, agents de la R.A.T.P. les communaux et hospitaliers ;
- les travailleurs de la presse quotidienne et des messageries parisiennes ;
- les employés des caisses d'Assurance sociale agricole ;
- les ouvriers boulangers ;
- ...et ceux-là déjà représentent plus de 2.200.000 salariés.

● Dans la métallurgie, avant la signature de l'accord Renault, les 4 semaines étaient acquises, entre autres, à :

- SAGEM (Argenteuil, Montluçon, etc.)
- DASSAULT (St-Cloud)
- BULL (Paris, St-Ouen, St-Quentin, etc.)
- MESSIER (Montrouge, Oleron)
- ONERA (Châtillon, Meudon, Modane)
- MOTEURS BEAUDOIN (Marseille)
- ...au total 25.000 travailleurs.

● Depuis le début de 1963, dans la métallurgie, une vingtaine d'entreprises ont donné satisfaction à cette revendication. Parmi elles signalons :

- Renault (ensemble des usines et succursales)
- MORS (Sens, Clichy)
- Brissonneau (Creil)
- S.N.R. (Annecy)
- Forges Périssel (l'Horme)
- Motobécane (St-Quentin)
- Polymécanique (Pantin)
- Richard Ducros (Alès)

...soit déjà plus de 80.000 travailleurs, et cela sans compter diverses entreprises telles que Citroën où 4 jours supplémentaires ont été accordés.

Depuis janvier également, et c'est une suite positive de l'action pour la 4^e semaine, 25 sociétés au moins, du textile, de la chaussure, de l'alimentation, et d'autres secteurs ont accordé les 4 semaines.

Ils les ont, les quatre semaines, grâce à leurs luttes, comme les auront tous ceux qui, à Berliet, à Nantes, dans la Loire, en Alsace, à Vallourec, dans l'Orléanais, à l'Alsthom et autres, ont engagé la lutte pour cette revendication et l'amélioration de leurs conditions d'existence.

PAR L'ACTION... NOUS LES AURONS

OUI, les 4 semaines de congés payés, nous les aurons. Mais...

LA LUTTE S'IMPOSE...

● Rien — et l'histoire et la vie de chaque jour nous le prouvent — ne peut être obtenu sans efforts, sans luttes. La classe ouvrière, s'il est vrai qu'elle a amélioré son sort par rapport au passé, n'a pu le faire que grâce aux luttes intenses et difficiles qu'elle a menées ; luttes semées de difficultés et d'échecs.

● Rien de valable, de durable, ne peut être obtenu qu'il ne soit en réponse à un mouvement d'une masse exprimant ses aspirations profondes à ceux qui les nient, ou les minimisent parce que n'étant pas issus du même sang, ni liés par les mêmes souffrances.

...ANIMÉE PAR UN SYNDICALISME PUISSANT

● Mais la lutte, même si elle répond à des objectifs réels et indiscutables, ne peut être menée avec des chances de succès que si elle est animée, coordonnée, que si son expression, au niveau de chaque usine ou bureau, s'insère dans une stratégie et une lutte d'ensemble.

C'est là le rôle du syndicalisme, animant, impulsant l'action ouvrière. Mais ce rôle ne peut être joué que si notre syndicalisme est une force, que s'il regroupe la masse des efforts de tous ceux qui veulent que leur condition s'améliore.

La C.F.T.C. Métaux met tout en œuvre pour qu'il en soit ainsi. Chaque jour davantage, son influence progresse. Chaque adhérent nouveau à la C.F.T.C. est une avancée vers de nouvelles victoires ouvrières.

Luttez AVEC LA

C.F.T.C.

FÉVRIER

dans le

mouvement ouvrier



FÉVRIER 1848

Depuis des années, les conditions de vie sont très précaires pour le peuple ; elles s'aggravent sans cesse. La bourgeoisie suit le conseil de Guizot : « Enrichissez-vous ». Les grèves se multiplient. Avec le journal « L'Atelier », une presse ouvrière se bâtit.

Le 22 février 1848, une manifestation monstre a lieu à Paris. Elle est refoulée aux abords de la Madeleine par une charge de dragons. L'émeute commence, les premières barricades s'élèvent.

Le 23 février, le gouvernement mobilise la Garde Nationale composée des bourgeois de Paris, et Louis-Philippe demande à Guizot sa démission. La bourgeoisie, qui avait pris position contre ce ministre, s'estime satisfaite. Paris se couvre de lampions.

Les travailleurs, eux, ne peuvent se contenter d'un changement de ministère. Ils continuent à s'organiser et à manifester.

Devant le ministère des Affaires étrangères, une fusillade a lieu. Il y a cinquante-deux morts, soixante-quatorze blessés. Dix

mille émeutiers déparent Paris. Bugeaud va essayer de réprimer l'émeute. Le 24 février, les émeutiers arrivent place du Palais-Royal. Un combat s'engage. Les insurgés prennent le dessus.

Louis-Philippe prend la fuite. Ledru-Rollin, appuyé par Lamartine, demande un gouvernement nommé par le peuple.

Une liste est constituée avec les modérés du National. L'action des masses les oblige à ajouter le théoricien de l'organisation du travail, Louis Blanc, et l'ouvrier Albert. La classe ouvrière va avoir ses premiers représentants dans un gouvernement.

La classe ouvrière ne désarme pas avant la proclamation de la II^e République. Le gouvernement hésite ; il opte pour une formule qui semble clôturer le débat.

« Le gouvernement provisoire veut la République, sauf ratification par le peuple qui sera immédiatement consulté »

Des ouvriers aussitôt déploient une bande de toile et y inscrivent : « La République une et indivisible est proclamée en France »

Mais il y a équivoque sur le but poursuivi :

— Les « parlementaires » veulent simplement la réforme politique (suffrage universel, souveraineté nationale) : ils ont le drapeau tricolore.

— Les ouvriers veulent la République « démocratique et sociale », c'est-à-dire, en plus, le « droit au travail » : ils arborent le drapeau rouge.

Les réformes politiques ne font pas de difficultés (suffrage universel, liberté de la presse, etc.), mais c'est une manifestation de masse qui, le 23 février, impose la proclamation du droit au travail faite par Louis Blanc : « Le gouvernement de la République française s'engage à garantir l'existence des ouvriers par le travail ». Puis, le 26, on admet le principe de la création d'« Ateliers nationaux ».

Une nouvelle manifestation impose, pour réaliser ce projet le 28 février, une commission du gouvernement pour les travailleurs, présidée par Louis Blanc, qui siégera au Luxembourg, d'où son nom : commission du Luxembourg, commission qui aura une vie précaire.

FÉVRIER 1871

La Garde nationale, force armée du peuple, se fédère : elle comprend des comités de quartier et un comité central. Elle possède 250 canons achetés par souscription et soustraits aux Prussiens. Quelques jours après, ce sera la Commune et sa terrible répression : plus de 20.000 morts, 50.000 arrestations, des milliers de déportés.

FÉVRIER 1934

6 février 1934 : à l'appel de diverses organisations d'anciens combattants, des Croix de Feu, des Jeunesses Patriotes, de l'Action Française, des milliers de manifestants s'entassent sur la place de la Concorde et essaient de marcher vers le Palais-Bourbon aux cris de « A bas les voleurs » pour protester contre la corruption financière et parlementaire dévoilée par l'affaire Stavisky ; ils réclament aussi un gouvernement fort.

La police fait usage de ses armes : il y a une vingtaine de morts et une centaine de blessés.

12 FÉVRIER 1934

A l'appel de la C.G.T., du Parti Socialiste, de la Ligue

des Droits de l'Homme et de diverses organisations de gauche, des milliers et des milliers d'ouvriers font grève. « A Paris, souligne J. « Montreuil, les transports « sont désorganisés ; ni les « tramways, ni les autobus, « ni le métro, ni les taxis « n'assurent un service normal, les journaux n'ont « pas paru, le courrier n'a « pas été distribué.

« La classe ouvrière, par « ce premier avertissement, « a voulu barrer la route « aux factieux, aux ennemis « mis de la République ».

(Histoire du Mouvement ouvrier en France).

LU POUR VOUS

TANGUY

LONGTEMPS après que vous aurez tourné la dernière page de ce livre, ce nom vous poursuivra.

Tanguy, c'est l'histoire d'un gosse qui connaît la guerre civile d'Espagne, l'exil en France, les camps où sont concentrés les réfugiés espagnols, les camps de concentration nazis, l'orphelinat — maison de redressement.

Tanguy, c'est le rappel d'années terribles où la première réaction du lecteur est de se dire : « C'est du roman, ce n'est pas possible » et pourtant ce fut vrai, vrai pour l'auteur du livre, Michel de Castillo qui a vécu la guerre civile espagnole, l'exil et de 9 à 13 ans, les camps nazis.

Tanguy, du passé, est-ce si sûr ? N'y a-t-il plus de camps de réfugiés dans le monde ? De camps de harkis où vivent de nouveaux Tanguy ? De bidonvilles ? Depuis combien de mois les camps de concentration n'existent-ils plus en Algérie ?

Comment ne pas aimer Tanguy qui « se sentait plus près de ceux qui souffrent que de ceux qui jouissent, du côté des victimes, naturellement, ...qui s'obstinaient à aimer la vie et les hommes avec un désespoir farouche, ...qui ayant appris la valeur du sang de ses frères, ne se sentait pas capable d'en verser une seule goutte, fût-ce pour construire le meilleur des mondes possible ».

Ce livre est terrible parce qu'il rappelle jusqu'où peut encore, aujourd'hui, aller la bassesse humaine, car la déportation, les camps, les fours crématoires, la torture, ce n'est pas de l'histoire ancienne mais bien contemporaine.

Ce livre est aussi un livre d'espoir car il y a aussi les Sebastiana, les Firmin, les Père Pardo, les Gunther et avec Tanguy, tant qu'il y aura des êtres de cette sorte, nous nous sentirons, chez nous, sur la terre.

TANGUY, de Michel de Castillo — Editions JULIARD.

Pour une diffusion massive de "SYNDICALISME MAGAZINE"

Depuis plusieurs mois maintenant la C.F.T.C. possède un magazine digne de l'influence, sans cesse grandissante, qu'elle a dans le pays.

« SYNDICALISME MAGAZINE » paraissant chaque mois en hélio est un moyen important de propagande pour les militants et les sections syndicales.



et depuis des années nous réclamions la sortie d'une publication de cette classe.

Dans chaque atelier, service, la diffusion doit être organisée, des ventes aux portes des usines effectuées tous les mois.

Non seulement, il serait impensable que chaque adhérent ne soit pas un lecteur assidu du Magazine, mais il serait impensable qu'il n'en soit pas un propagandiste de sa diffusion, alors que nombreux sont ceux qui, sympathisants à la C.F.T.C., approuvent nos actions, approuvent nos positions et doivent être intéressés par le Magazine.

POUR CHAQUE NOUVEAU LECTEUR DE SYNDICALISME, C'EST LA VOIE TRACÉE A L'ADHESION A LA C.F.T.C., ET DONC A DE NOUVELLES VICTOIRES OUVRIÈRES.

VM INFORMATIONS PRATIQUES

NOUVEAUX MONTANTS DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le relèvement du plafond de Sécurité Sociale à 870 F a entraîné des modifications des prestations servies.

1) Indemnités journalières
Le montant maximum est porté à partir du 1-1-63 de 13 F 33 à 14 F 50 dans le cas normal, et de 17 F 77 à 19 F 33 en cas de majoration pour enfants à charge.

2) Accident du Travail.
L'indemnité journalière est égale à : 52 F 20 maximum jusqu'au 28^e jour (moitié du salaire journalier). 69 F 60 à partir du 29^e jour (2/3 du salaire journalier).

3) Capital Décès
Le capital décès est égal à 3 fois le salaire perçu au cours du mois précédant le décès.
Le montant maximum sera donc 2.610 F et le minimum (1/100 du plafond connu) porté à 104 F 40.

4) Indemnité compensatrice de perte de salaire.
Lors d'un contrôle médical, d'une expertise, etc... S'il y a déplacement dans la commune de résidence ou du lieu de travail : 14 F 50.

S'il y a déplacement hors de la commune de résidence ou du lieu de travail : 29 F.

5) Pensions et retraites d'Assurance vieillesse.
Le montant maximum de la pension est à partir du 1^{er} janvier de 4176 F, soit à 65 ans après 30 ans de cotisations, à 40 % du plafond S.S.

VOS IMPOTS EN 1963 : COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULE DE DÉCLARATION

★ L'aide-mémoire qui suit est essentiellement destiné aux personnes dont le revenu annuel taxable à l'IMPOT sur le REVENU des PERSONNES PHYSIQUES se compose des deux éléments suivants :

1. Un revenu foncier (occupation d'un logement dont on est propriétaire) ;
2. Un traitement, un salaire ou une pension.

★ Compte tenu de la surface qu'il occupe, ce mémoire est bien entendu limité au rappel schématique de règles et de principes généraux les plus couramment appliqués. Il s'offre comme un complément de la notice explicative distribuée en même temps que l'imprime de déclaration des revenus.

DÉCLARATION DES REVENUS

DELAI DE DÉCLARATION

La déclaration du revenu global acquis au titre d'une année donnée doit être faite avant le 1^{er} mars de l'année qui suit.

Exemple : le revenu de l'année 1962 doit être déclaré avant le 1^{er} mars 1963.

— Cas particulier : en cas de décès du « chef de famille », les héritiers doivent faire une déclaration du revenu imposable à son nom dans les six mois du décès.

— Report de date limite : il arrive qu'un court délai supplémentaire soit accordé à l'ensemble des contribuables par décision du ministre des Finances : ce « délai de grâce », généralement annoncé par la presse quotidienne, ne constitue toutefois pas un droit dont on puisse automatiquement se prévaloir chaque année.

FORME DE LA DÉCLARATION

Il est recommandé d'utiliser l'un des deux imprimés édités par l'Administration : formule normale « B » ou formule simplifiée « B.S. » (si l'on ne dispose que de la seule catégorie de revenu suivante : traitement ou salaire).

Ces imprimés sont normalement accompagnés d'une notice d'emploi dont la lecture facilite beaucoup la rédaction de la déclaration.

OÙ TROUVER ES IMPRIMÉS ?

En principe, à la mairie du domicile. A défaut, auprès du Service des Contributions Directes (inspection ou direction).

En outre, beaucoup d'entreprises, parmi les plus importantes, assurent régulièrement la diffusion de ces imprimés parmi leur personnel.

À QUI ENVOYER LA DÉCLARATION ?

A l'inspecteur des impôts (Contributions Directes) du lieu de la résidence habituelle. En cas d'expédition postale, l'envoi doit être normalement affranchi.

QUI DOIT FAIRE UNE DÉCLARATION ?

Toute personne physique passible de l'impôt sur le revenu doit souscrire une déclaration.

QUI EST IMPOSABLE À L'I. R. P. P. ? (1)

Toute personne physique ayant en France sa résidence habituelle ou le lieu de son séjour principal.

UNE SEULE DÉCLARATION PAR FOYER

Une des principales caractéristiques de l'I. R. P. P. est d'être établi par « foyer », au nom du « chef de famille ».

(1) Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le terme de « foyer » désigne, dans beaucoup de cas : la « famille », réunion des (ou d'un) époux et des enfants, et l'imposition est alors établie au nom du mari, normalement considéré comme « chef de famille ».

Mais tout célibataire majeur (homme ou femme) non « à charge » au sens défini plus loin, même s'il vit en fait dans sa ou dans une famille, est considéré comme représentant à lui seul un



« foyer » : il est, en conséquence imposable à l'I. R. P. P.

De même, un veuf (une veuve) sans enfant constitue un foyer.

Compte tenu de cette caractéristique de l'impôt, le « chef de famille » souscrit une déclaration UNIQUE dans laquelle il fait figurer les revenus dont chaque membre du foyer a bénéficié.

Principaux cas particuliers

— Le chef de famille peut demander l'imposition distincte d'un (ou de plusieurs) de ses enfants « à charge » (nous verrons plus loin la définition de ce terme) lorsque celui-ci dispose de revenus propres provenant d'un travail personnel ou d'une fortune indépendante.

— Mariage en cours d'année : la femme mariée est imposable distinctement au titre des revenus dont elle a disposé entre le 1^{er} janvier et la date du mariage.

— Relâchement des liens conjugaux : la femme mariée est personnellement imposable dans les cas suivants :

1. Séparée de biens, elle ne cohabite pas avec son mari ;
2. En instance de séparation de corps ou de divorce, elle est autorisée à résider séparément ;
3. S'il y a rupture de fait des liens conjugaux et qu'elle dispose de revenus distincts de ceux du mari.

CONTENU DE LA DÉCLARATION

La déclaration contient essentiellement :

- Des indications relatives à l'état civil du chef de famille, sa profession, sa résidence, la composition du foyer en distinguant les personnes à charge ;
- L'énumération par catégorie des revenus du foyer ;
- L'indication des charges générales dont on demande la déduction.

PERSONNES À CHARGE

La loi considère comme personnes à charge :

1. Les enfants du contribuable (légitimes, naturels ou adoptifs) et les enfants recueillis par lui.

Il s'agit, en principe, des enfants mineurs ou infirmes (infirmité empêchant l'enfant de subvenir normalement à ses besoins : cécité, paralysie, etc.).

Sont également considérés comme à charge :

- Jusqu'à vingt-cinq ans, les enfants poursuivant des études ;

— Sans considération d'âge, les enfants accomplissant leur service militaire légal.

En ce qui concerne les enfants recueillis, ils doivent l'avoir été au cours de leur minorité, vivre au propre foyer du contribuable et être à la charge exclusive de ce dernier.

2. Ascendants et collatéraux.

Toute « femme seule », personnellement imposable, peut, sous certaines conditions de revenus déclarer à sa charge : ses ascendants et ceux du conjoint prédécédé, ses frères et sœurs gravement invalides (à condition, dans les deux cas, qu'ils vivent exclusivement sous son toit).

REVENUS FONCIERS

Nous n'envisageons ici que le cas du propriétaire occupant personnellement son logement.

Une telle occupation est considérée comme source d'un avantage en nature dont la valeur est, en principe, assimilée à un revenu foncier.

Le détail du calcul du revenu foncier passible de l'impôt doit être effectué sur une annexe à la déclaration principale « modèle B (ou B.S.) » : annexe simplifiée n° 1 bis dans notre hypothèse (imprimé bleu).

Cette annexe donne les indications nécessaires pour une utilisation correcte.

Nous ne formulerons donc ci-dessous que quelques précisions particulières :

Estimation du loyer

Pour les immeubles neufs (construits postérieurement au 1^{er} septembre 1948), on peut estimer forfaitairement le loyer (fictif) à 25 fois la valeur locative donnée à l'immeuble par le Service du Cadastre, c'est-à-dire, en pratique à 50 fois le revenu net cadastral figurant sur les avertissements de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de déversement à l'égout (le revenu net est égal à la moitié de la valeur locative).

Frais de réparation et d'entretien

Retenir le principe général suivant : ne sont déductibles que les réparations et les frais d'entretien incombant légalement au propriétaire, c'est-à-dire, en général, les « grosses réparations » (murs, toiture, assainissement, etc.).

L'installation d'équipements nouveaux (chauffage, circulation, assainissement, etc.), la transformation, la modernisation, l'extension d'équipements anciens, la transformation et l'extension des locaux eux-mêmes confèrent, en principe, une plus-value à l'immeuble : en conséquence, les dépenses correspondantes ne peuvent jamais être considérées comme des charges déductibles.

Les réparations « locatives » (remises en état nécessitées par l'usage courant des locaux) n'étant pas, par définition, à la charge du propriétaire, ne sont pas non plus déductibles pour le calcul du revenu foncier imposable.

Si, enfin, le propriétaire effectue lui-même les grosses réparations, il n'est pas fondé à déduire un salaire fictif correspondant à la valeur de son travail.

Intérêts des dettes contractées pour la construction et la conservation de l'immeuble

Bien noter que seuls les intérêts sont déductibles comme charges, à l'exclusion des sommes correspondant au remboursement du capital emprunté.

Retenir également que, d'une part, les primes à la construction ne sont pas imposables et que, d'autre part, elles sont, en général,

directement encaissées par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs ou le Crédit Foncier, puis déduites par le prêteur (selon diverses formules) des intérêts qui lui sont dus : dans ces conditions, les intérêts qui apparaissent sur les bordereaux sont amputés de la valeur de la prime à la construction. Pour reconstituer l'intégralité des intérêts déductibles, le propriétaire doit donc ajouter aux intérêts effectivement déboursés dans l'année le montant des primes à la construction dont il bénéficie (éventuellement).

Situation des personnes ayant fait construire par l'intermédiaire de sociétés de sociétés

Le cadre limité du présent mémoire ne permettant pas de donner tous les détails nécessaires, les intéressés ont intérêt à se mettre en relation avec l'inspecteur des impôts dont ils dépendent ou à recueillir l'avis d'un conseil qualifié. En général, le secrétariat des sociétés constructrices est en mesure de donner d'utiles directives à ce sujet.

— La comparaison finale du revenu brut (évaluation du loyer) et du total des charges peut faire apparaître, au lieu d'un « revenu foncier », un « déficit foncier » ; dans ce cas, c'est celui-ci qui doit figurer sur l'imprimé « modèle B ». Il viendra en déduction des salaires pour l'établissement de la base de calcul de l'impôt.



Traitements, salaires ou pensions

Les revenus de cette nature sont à déclarer d'emblée sur l'imprimé « modèle B (ou B.S.) » qui, par ailleurs, donne, soit directement, soit par l'intermédiaire de la notice explicative qui lui est adjointe, toutes précisions sur le mode de calcul de la base à soumettre à l'impôt.

Remarques diverses

— L'employeur, étant astreint de son côté à déclarer au Service des Contributions Directes le montant des salaires payés à ses employés, indique en général à ceux-ci le chiffre qu'ils ont à faire figurer sur leur propre déclaration à la ligne : « Salaire... touché en

1962 », ainsi que sur la ligne suivante : « Avantages en nature. »

— N'ont droit à une « déduction supplémentaire » pour frais professionnels (de 5 % à 30 %) que certaines professions précises, limitativement énumérées par le Code des Impôts : si l'on n'appartient pas exactement à l'une de ces catégories, aucune déduction autre que celle de 10 % n'est possible.

— La catégorie de revenus « traitements, salaires... » est la seule à bénéficier de l'abattement final de 20 %.

On ne doit pas perdre de vue que cette « faveur » n'a qu'une justification de fait : c'est une « prime d'exactitude » (qui n'ose pas dire son nom) accordée aux salariés.

CHARGES DU REVENU GLOBAL

Certaines charges ont déjà été déduites ci-dessus à l'occasion du calcul des revenus nets « fonciers » ou « salariaux ».

D'autres, qui ne sont particulières à aucune de ces catégories de revenus, peuvent être déduites du revenu « global ».

Leur indication et toutes instructions pour l'établissement de leur montant sont données, soit par l'imprimé « modèle B (ou B.S.) », soit par la notice d'emploi auxquels il convient de se reporter.

REVENU NET GLOBAL IMPOSABLE

La différence entre la somme des revenus « nets » (fonciers plus salaires) et le total des charges du revenu global constitue la base de calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

REDUCTION D'IMPOT

L'employeur acquitte périodiquement à l'État une taxe de 5 % sur les salaires qu'il verse à son personnel (cette taxe est de 10 % pour les traitements de plus de 30.000 F et de 16 % pour ceux dépassant 60.000 F par an).

Pour des raisons que l'on ne peut exposer ici, faute de place, cette taxe doit, en fait, être considérée comme une véritable retenue fiscale faite par l'employeur à l'employé et versée à l'État pour le compte de celui-ci.

Mais, par ailleurs, l'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe l'unique impôt « direct » qui doit frapper les revenus, les salaires en particulier.

Afin de lui maintenir ce caractère « unique », il faut donc déduire de la cotisation « brute » d'I.R.P.P., calculée comme on va le voir dans un instant, le montant de la taxe de 5 % précédemment versée par l'employeur pour le compte de ses salariés, cette taxe jouant désormais en partie le rôle « d'acompte » sur l'I. R. P. P.

Dans ce but, on calcule donc une « réduction d'impôt » égale à 5 % du revenu « salarial » servant de base à l'établissement de la cotisation I. R. P. P. « brute ».

Le contribuable n'est pas tenu de calculer et de faire figurer cette « réduction » sur sa déclaration de revenus.

Syndicalisme Magazine

de FÉVRIER vous donne de nombreux renseignements complémentaires

LISEZ-LE ! — DIFFUSEZ-LE !

OU VA L'INDUSTRIE AUTOMOBILE ?

L'ANNEE 1962 DANS L'INDUSTRIE

Selon les titres des journaux, 1962 fut « une bonne année préparant l'avenir » (Argus), « l'industrie automobile a battu son record » (Le Monde).

● Voyons ce qu'elle a été :

Une production de 1 535 000 véhicules, soit 27 % de plus qu'en 1961 mais 12 % de plus seulement qu'en 1960. Les prévisions du Groupe Automobile du Plan sont de 1 908 000 pour 1965.

Des exportations en progression de 26 % sur 61 avec 560 000 véhicules, mais le chiffre record de 1959 est loin d'être atteint et il est prévu 866 000 en 1965.

Des importations qui ont pratiquement doublé par rapport à 1961 (120 000 contre 63 000), l'objectif de 1965 est à peu de choses près atteint.

Des immatriculations beaucoup plus importantes qu'en 1961 : 25 % en plus environ, là aussi réalisant presque l'objectif 1965.

● Donc, une année qui a manifesté une reprise de la production, mais une reprise suscitée pour beaucoup par la demande de nouveaux modèles (Ami 6, R 4, Simca 1000, R 8). En juin, la production de ces trois premiers véhicules représentait un tiers de la production des voitures particulières.

● Une année qui a vu se préciser le phénomène d'abandon de divers marchés dans des pays réalisant maintenant leur fabrication intégrale. Près de 25 000 Dauphines ont été entièrement réalisées au Brésil et en Argentine. Tout cela d'ailleurs parfaitement logique et prévisible, comme était prévisible la non-progression sur divers marchés tels que le marché américain.

● Une année qui a vu s'intensifier les efforts des constructeurs étrangers pour vendre en France.

● Jetons maintenant un coup d'œil sur

LA SITUATION 1962 DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE ETRANGERE

● L'Allemagne poursuit sa progression : 2 400 000 véhicules produits en 1962 (+12 %) soit autant que la France et l'Italie réunies. Volkswagen, à elle seule ayant sorti près de la moitié de cette production totale.

● L'Italie approche le million de véhicules produits, avec Fiat qui se maintient comme second leader européen avec environ 800 000 véhicules.

● La Grande-Bretagne qui aurait produit quelque 1 500 000 véhicules, soit 23 % de plus qu'en 1961.

● Les Pays-Bas qui poursuivent, avec D.A.F., leur insertion dans la production automobile, avec près de 30 000 véhicules.

En dehors de l'industrie européenne, il faut signaler notamment :

● Les U.S.A. qui, avec 7 millions de véhicules ont augmenté de 26 % leur production de 1961 et qui, progressivement, restreignent leurs importations de voitures étrangères (330 000 selon le « Wall Street Journal », contre 614 000 en 1959).

● Le Japon qui a fait encore en 1962 des bonds puissants et qui se présente comme un des plus importants constructeurs mondiaux.

Donc, à côté de la France, des pays producteurs qui expriment une expansion sérieuse et qui sont décidés à se défendre eux aussi sur le marché mondial de l'automobile.

Aussi, il est permis de se demander quel « avenir splendide » se prépare.

L'ETUDE DE LA C.E.E.

● Publiée en fin de l'année écoulée, l'étude faite par la Communauté Economique Européenne, concernant l'industrie automobile en Europe, est une des premières études de secteurs faites dans le cadre du « programme d'action de la C.E.E. ».

● Selon cette étude, pour examiner les perspectives de développement au cours de la période 1960-70, trois questions devaient être posées :

a) L'expansion de la demande intérieure se poursuivra-t-elle à un rythme aussi rapide que durant la précédente décennie ?

b) L'accroissement des exportations nettes de la Communauté reprendra-t-il après le coup d'arrêt donné sur le marché américain, et malgré la concurrence renforcée des Etats-Unis et de nouveaux producteurs ?

c) Au regard des hypothèses formulées sur ces deux points, les investissements réalisés et les projets d'extension des capacités de production ménageront-ils un équilibre satisfaisant en 1965 et 1970 ?

● Les réponses apportées par la C.E.E. à ces questions, très schématiquement résumées, sont les suivantes :

a) La croissance de la demande intérieure pourrait marquer un certain ralentissement au cours des prochaines années, les perspectives de consommation de véhicules neufs étaient estimées à 3 980 000 par la C.E.E. en 1965, contre 2 700 000 en 1960, ce qui donnerait néanmoins un parc auto européen de près de 24 millions de voitures particulières et commerciales en 1965. La C.E.E. soulignait que si la diffusion sociologique de l'automobile est certainement appelée à se poursuivre, une saturation risque de se manifester au-delà d'un certain seuil de revenu et de parc par habitant ; d'autant plus que l'accroissement de la motorisation se heurte à des obstacles tels que l'insuffisance de l'infrastructure routière et l'encombrement des grands centres urbains.

b) En ce qui concerne les exportations nettes, elles ne progresseraient que faiblement par rapport à 1960 pour les « voitures particulières et commerciales (1 215 000 contre 1 160 000) et se maintiendraient à leur niveau de 1960 (150 000) en ce qui concerne les véhicules utilitaires.

c) Les réponses données aux questions ci-dessus soulignent une menace sérieuse de déséquilibre à partir de 1965.

En effet, face à une consommation de 3 980 000 véhicules, et à des exportations nettes prévues à 1 365 000, l'équilibre devrait être

assuré par une production de 5 345 000

Or, les projets des constructeurs étant d'installer une capacité de production de 8 millions à 8 millions 500 000 véhicules en 1965. Même si le taux d'utilisation réelle de cette capacité ne représente que 75 à 80 %, la production annuelle effectuée serait de l'ordre de 6,5 à 7 millions, soit donc un excédent de 1 million et demi de véhicules, et c'est par des investissements désordonnés que la construction automobile des Six se prépare cet avenir difficile.

QU'AJOUTER A TOUT CELA ?

● Bien entendu, nous ne cautionnons pas cette étude, et les chiffres qu'elle indique, car les représentants des travailleurs de l'automobile n'ont eu, faut-il le rappeler, à aucun moment à discuter au sein de la C.E.E., des problèmes qu'elle pose.

Néanmoins, ces chiffres, ces inquiétudes sont là pour confirmer celles qu'à maintes reprises, notre syndicalisme C.F.T.C. a exprimées parfois durement.

En effet, les travailleurs sont les premiers intéressés par des développements harmonieux de l'économie et de l'industrie dans laquelle ils sont employés, parce qu'ils seront les premières victimes de la pagaie, et de la désorganisation qui se crée.

Que chacun des « grands patrons » de l'automobile française mette tout en œuvre pour abattre son concurrent français ne peut nous réjouir, pas plus que la lutte qui se mène par-dessus les frontières, car en fin de compte, et sans aucun doute, cette lutte se traduira par de multiples licenciements, des souffrances et des misères accrues pour ceux qui, par milliers, à tour de rôle, seront touchés.

C'EST POURQUOI...

● Comme à maintes reprises notre organisation syndicale l'a souligné, s'imposent :

● Une nouvelle politique de l'industrie automobile à insérer dans une politique économique d'ensemble.

● Un plan français automobile sérieux imposant une coordination des efforts de production, de vente, de recherche...



EN HAUT : Volkswagen, à Wolfsburg

AU CENTRE : Fiat-Mirafiori, à Turin

EN BAS : Renault, à Billancourt

● Un organisme de contrôle et de coordination des investissements disposant de moyens d'exécution efficaces.

● Un véritable commissariat au Plan à l'échelle européenne.

Cette politique, nous ne le nions pas, se situant dans une perspective

de planification démocratique de l'économie, postule des changements radicaux dans les structures économiques et politiques de ce pays.

Et pourtant, c'est vers cela qu'il faut tendre, c'est pour cela qu'il faut lutter. Toute autre solution n'est qu'un palliatif.

André SOULAT.

LUTTES OUVRIÈRES DANS LE MONDE

APRES LE CONGRES DE L'U.G.T.A.

Le premier Congrès national de l'U.G.T.A. depuis l'indépendance s'est tenu à Alger du 17 au 20 janvier dernier. Ce Congrès qui avait fort bien commencé s'est achevé dans la confusion.

Le différend entre les dirigeants de la centrale syndicale et le bureau politique que l'on croyait réglé avec l'accord du 19 décembre 1962 a brusquement rebondi lorsque le troisième jour du Congrès, le bureau politique a composé une nouvelle direction syndicale suivant des procédés peu démocratiques.

Nous n'avons pas à nous mêler des problèmes internes du syndicalisme algérien, mais les deux représentants de la C.F.T.C. invités à ce Congrès ont conscience que la liberté syndicale telle qu'elle est en usage dans les pays occidentaux a vécu en Algérie.

Notre inquiétude présente ne doit pas nous conduire toutefois à désespérer de l'avenir du syndicalisme algérien.

LA SEMAINE DE 42 HEURES DANS LA METALLURGIE BAVAROISE

En application de l'accord relatif à la généralisation de la semaine de 40 heures dans la métallurgie allemande, d'ici à 1965, la durée hebdomadaire du travail, dans les entreprises métallurgiques bavaroises, est ramenée de 43 à 42 heures sans perte de gain, dès le 1^{er} jan-

vier 1963. Selon la fédération IG-Metall, 500 000 ouvriers et employés environ bénéficient de cette disposition. Dans les autres zones conventionnelles, l'horaire hebdomadaire de travail sera ramené de 42 h. 1/4 à 41 h. 1/4 le 1^{er} janvier 1964.

GREVE COURONNEE DE SUCCES POUR LES OUVRIERS DE L'AUTOMOBILE ET LES CONSTRUCTEURS DE MACHINES AU KENYA

Il y a quelque temps, la Kenya Motor Engineering and Allied Workers Union a engagé une action de grève pour l'obtention de salaires permettant de vivre dans des conditions décentes. Il en résulta pour le syndicat et ses membres de grandes difficultés financières. Plusieurs participants furent arrêtés.

Finalement, après la conclusion d'un traité de paix, le ministre du Travail institua une commission d'enquête pour l'industrie automobile et les secteurs connexes. L'enquête dura une dizaine de jours, au terme desquels la commission recommanda une augmentation de salaire de 10 % par personne occupée. Cette offre ayant été rejetée par le syndicat, le ministre du Travail désigna un médiateur, grâce auquel le syndicat obtint pour chaque membre une augmentation de £ 17 S. Les négociations se poursuivent pour une amélioration des conditions de travail en général.

MORT DU LEADER TRAVAILLISTE HUGH GAITSKELL

HUGH GAITSKELL, chef de l'opposition travailliste anglaise, est décédé courant janvier. « Intellectuel d'acier », comme le nomme « Le Monde » du 20 janvier, Hugh Gaitskell, bien que d'origine bourgeoise, sut rapidement effectuer des ruptures nettes avec son milieu d'origine.

Lors de la grève générale de 1926, alors que ses camarades de l'Université d'Oxford jouent les briseurs de grève à Londres, lui, va proposer ses services au comité de grève, il adhère au syndicat, distribue dans les rues le « British Worker ». C'est pour lui l'occasion de découvrir des misères qu'il ne soupçonnait pas, et son avenir s'en trouve transformé.

Toute sa carrière politique qui, quoique démarrée lentement, devait le conduire au poste n° 1 de l'opposition aux conservateurs, a été marquée par une sympathie pour les déshérités, sympathie spontanée, tout comme le sens aigu de la dignité humaine qui le pousse au long de sa carrière à intervenir, à protester contre tous les abus commis ici et là en Angleterre et dans le monde entier.